



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-080

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2024

Sommaire

préfecture de région /

R53-2024-07-13-00003 - 2024 07 13 DS marches_DRAAF vRAA (2 pages)	Page 3
R53-2024-07-13-00004 - 2024 07 13 DSF DRAAF vRAA (3 pages)	Page 6

préfecture de région

R53-2024-07-13-00003

2024 07 13 DS marchés_DRAAF vRAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de la signature du représentant du pouvoir adjudicateur à
Madame Florence LE CRENN,
directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
de la région Bretagne**

**LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,
PREFET DE LA REGION BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Madame Florence LE CRENN directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

La délégation est donnée sans préjudice des visas préalables requis par les arrêtés préfectoraux déléguant signature à l'effet de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Florence LE CRENN peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juillet 2024.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le préfet de la région Bretagne
Signé électroniquement le 13/07/2024
par Philippe GUSTIN


Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2024-07-13-00004

2024 07 13 DSF DRAAF vRAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature financière à Madame Florence LE CRENN,
directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Madame Florence LE CRENN directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 juillet 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 382 « Protection animale »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Florence LE CRENN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 143 « Enseignement technique agricole »

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Mme Florence LE CRENN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

> Programmes budgétaires au sein desquels la délégataire est désignée responsable d'une ou plusieurs unités opérationnelles (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie »
- 382 « Protection animale ».

> Programmes budgétaires au sein desquels la délégataire n'est pas désignée RUO (mention informative qui ne fait pas obstacle aux désignations ultérieures des RUO par les responsables de programme) :

- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Mme Florence LE CRENN sollicitera l'avis du comité de l'administration régionale et du préfet de région avant l'engagement de toute dépense imputée sur le titre 5 (dépenses d'investissement).

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Florence LE CRENN peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au directeur régional des finances publiques et au préfet de région de ces subdélégations.

Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 3 du présent arrêté seront adressés en cours d'année au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juillet 2024.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directrice régionale par intérim de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le préfet de la région Bretagne

Signé électroniquement le 13/07/2024
par Philippe GUSTIN

Philippe GUSTIN

